conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date de révision: 1.1

03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **CUADRO® NT**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000785

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

0E30-C390-0N4R-G7AU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Régulateur de croissance des plantes

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2,

Appareil gastro-intestinal

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

> Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection respiratoire.

Intervention:

Consulter un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1 Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

sulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

trinéxapac-éthyle (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Éthoxylates de tristyrylphénol	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 30
trinéxapac-éthyle (ISO)	95266-40-3 607-752-00-4	Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 (Appareil gastro-	>= 20 - < 25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2024 1.1 03.12.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

intestinal)
Aquatic Chronic 1;
H410

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 04.11.2024

Date de la première version publiée:

04.11.2024

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

50000785

Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785 Date de la

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

Éviter la formation d'aérosols.

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Défense de fumer.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date de révision: 1.1 03.12.2024

Numéro de la FDS: 50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
trinéxapac-éthyle		Oral(e)		0,34 mg/kg
(ISO)				p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
trinéxapac-éthyle (ISO)	Eau	0,0082 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

: Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur transparent Odeur de savon non déterminé Seuil olfactif Point de fusion/point de connon déterminé

gélation

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

76 °C Point d'éclair Température de décomposi-310 °C

рΗ 3.72

> Concentration: 1 % (solution à 1% dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique 16,4 mPa.s (20 °C) 14,1 mPa.s (40 °C)

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé

Viscosité, cinématique

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Donnée non disponible Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Pression de vapeur non déterminé Densité relative 1,011 (20 °C) Densité de vapeur relative non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Non explosif **Explosifs** Propriétés comburantes Non comburant

269 °C Auto-inflammation

Taux d'évaporation : non déterminé Miscibilité avec l'eau dispersable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1 Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785 Da

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta- :

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

10 / 24

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024 50000785

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

trinéxapac-éthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 4.210 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): 4.610 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

OCDE ligne directrice 404 Méthode Résultat Pas d'irritation de la peau

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

trinéxapac-éthyle (ISO):

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

11/24

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date de révision: 03.12.2024 1.1

Numéro de la FDS: 50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

trinéxapac-éthyle (ISO):

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405

irritation légère Résultat

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-Remarques

cation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. Evaluation

: OCDE ligne directrice 429 Méthode

Résultat Provoque une sensibilisation de la peau.

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Provoque une sensibilisation de la peau. Résultat

Remarques Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du

règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 453

Résultat négatif

Cancérogénicité - Evaluation Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique Evaluation

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: Numéro de la FDS: 03.12.2024

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Organes cibles Appareil gastro-intestinal

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Organes cibles : Appareil gastro-intestinal

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Espèce Lapin LOAEL 360 mg/kg Durée d'exposition 13 d

Muqueuse de l'estomac Organes cibles

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 21,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Remarques: Selon la méthode de calcul du règlement (CE) n°

1272/2008.

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

15 / 24

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

trinéxapac-éthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 142,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 6,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24,9

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Myriophyllum spicatum): 1,2 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Myriophyllum spicatum): < 0,025 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

EC10 (Myriophyllum spicatum): 0,011 mg/l

Durée d'exposition: 14 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,41 mg/l

Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 250 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: 69.6 µg/bee

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 108 µg/bee Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 10 - 35 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 302B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

trinéxapac-éthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1,3 - 11

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,5 (25 °C)

pH: 5

log Pow: -0,29 (25 °C)

17 / 24

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

pH: 6,9

50000785

log Pow: -2,1 (25 °C)

pH: 8,9

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: mobilité moyenne dans le sol

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Répartition entre les compar timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date d

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Produit

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés

Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Trinéxapac-éthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Trinéxapac-éthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Trinéxapac-éthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Trinéxapac-éthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Trinéxapac-éthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Da 1.1 03

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS: 50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS: 50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

Dangereux pour l'environne-

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

IMDG

Polluant marin

oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2024

Numéro de la FDS:

50000785

)S: I

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) 1436, 4511

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

trinéxapac-éthyle (ISO) Éthoxylates de tristyrylphénol

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2024 1.1 03.12.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé: GLP - Bonnes pratiques de laboratoire: IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUADRO® NT

Version Date de révision: 1.1 03.12.2024

Numéro de la FDS: 50000785

Date de dernière parution: 04.11.2024 Date de la première version publiée:

04.11.2024

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mél	ange:	Procédure de classification:	
Skin Sens. 1B	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 2	H411	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par**

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR